



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoir : 1
Votants : 11

Réunion du mercredi 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 24 mai, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Catherine PERRIN à Mme Véronique VULLIEZ.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230524_09

FINANCES

OBJET : CONTRIBUTION 2022 A LA MUTUELLE MUTAME SAVOIE MT BLANC

Monsieur le Président de séance expose :

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser le versement de la contribution du C.C.A.S. à la mutuelle MUTAME (mutuelle qui couvre la plupart des employés municipaux du département et proposé par la collectivité de Thonon-les-Bains à ses agents) d'un montant de 312 €, soit 39 € par agent du C.C.A.S. (8 adhérents) pour l'année 2022. Cette contribution se répartie comme suit :

Budget principal du CCAS : 156 €

- 2 agents Administration Générale : 78 €
- 1 agent Programme de Réussite Educative : 39 €
- 1 agent Pôle Animations séniors : 39 €

Budget annexe Résidence Autonomie « les Ursules » :

4 agents (Hébergement) : 156 €

Cette aide annuelle concourt prioritairement aux prestations à caractère social servies aux adhérents, à savoir :

- allocations mariage, naissance, décès, rentes d'orphelin,
- bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités,
- participation à la rémunération de l'aide familiale dans le cas de maladie ou de maternité,
- secours exceptionnels dans les cas graves liés à la maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions ci-dessus.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 2 juin
2023**